



**(EURO MEDIUM TERM NOTE
PROGRAMME)**

DE 1.000.000.000 D'EUROS

PROGRAMME D'EMISSION DE TITRES

Le présent supplément (le « **Supplément** ») complète, et doit être lu conjointement avec, le prospectus de base du 23 mai 2019 (le « **Prospectus de Base** ») visé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») sous le n°19-224 en date du 23 mai 2019, préparé par la Région des Pays de la Loire (l'« **Emetteur** » ou la « **Région** ») et relatif à son programme d'émission de titres de créance d'un montant de 1.000.000.000 d'euros (Euro Medium Term Note Programme) (le « **Programme** »). Les termes définis dans le Prospectus de Base ont la même signification dans le présent Supplément.

Le présent Supplément a été déposé à l'AMF, en sa capacité d'autorité compétente conformément à l'article 212-2 de son Règlement Général, lequel transpose la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (la « **Directive Prospectus** »).

Le présent Supplément a pour objet de faire connaître aux investisseurs l'évolution récente de la situation de la Région des Pays de la Loire. Il a été préparé à la suite du vote du compte administratif 2018 les 20 et 21 juin 2019 et de l'adoption de la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2019 les 17 et 18 novembre 2019, conformément à l'article 212-25 du Règlement Général de l'AMF, qui transpose en droit français l'article 16.1 de la Directive Prospectus.

Des copies de ce Supplément seront disponibles sur demande et sans frais aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, aux bureaux désignés des Agents Payeurs, tels qu'indiqués à la fin du Prospectus de Base, et sera publié sur le site internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (<http://www.paysdelaloire.fr/services-en-ligne/emissions-obligataires/>).

Conformément à l'article 16.2 de la Directive Prospectus et à l'article 212-25 II du Règlement Général de l'AMF, les investisseurs qui ont déjà accepté d'acheter ou de souscrire ces Titres avant que ce Supplément ne soit publié, ont le droit de retirer leur acceptation pendant deux jours ouvrés après la publication de ce Supplément, soit jusqu'au 5 décembre 2019 (inclus).

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des Titres n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus de Base.

Dans l'hypothèse d'une contradiction entre toute déclaration faite dans le présent Supplément et toute déclaration contenue dans le Prospectus de Base, les déclarations du présent Supplément prévaudront.

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

Le présent Supplément au Prospectus de Base présente le compte administratif 2018 et la décision modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2019 de la Région des Pays de la Loire. Ils ont été adoptés respectivement les 20 et 21 juin 2019 ainsi que les 18 et 19 octobre 2019 par le Conseil régional.

1. Modification du Résumé du Prospectus de Base

Le paragraphe B.48 du Résumé du Programme (pages 9 et suivantes) est actualisé de manière à inclure les dernières données correspondant à l'adoption du compte administratif 2018. Son précédent contenu est supprimé et remplacé par les développements suivants :

B.48

Situation des finances publiques et du commerce extérieur/principales informations en la matière pour les deux (2) exercices budgétaires/changement notable survenu depuis la fin du dernier exercice budgétaire

Situation des finances publiques pour les trois (3) derniers exercices budgétaires

Les informations financières présentées ci-après sont extraites des comptes administratifs de l'Émetteur pour les exercices 2016, 2017 et 2018 constituant les trois (3) derniers exercices clos.

Structure financière des dépenses et des recettes 2016, 2017 et 2018 :

En M €	2016	2017	2018
Fiscalité (hors TICPE Grenelle et FCTVA Entretien)	766,8	1001,7	1230,3
Transferts reçus	251,1	226,9	38,1
Autres recettes	78,2	125,7	89,4
Recettes de gestion (= fonctionnement)	1096,1	1354,2	1357,8
Dépenses de gestion (= DF hors charges financières)	784,2	1039,8	1047,8
Epargne de gestion	311,9	314,4	309,9
Charges financières	28,7	29,7	30,3
Epargne brute	283,2	284,8	279,6
Recettes d'investissements (hors emprunt et mouvements comptables sur emprunts)	144,9	162,3	218,4
Dépenses d'investissements (hors emprunts et refinancements opé financières)	553,4	493,9	541,8
Solde avant dette	-125,3	-46,7	-43,8
Remboursements	89,7	98,2	132,4
Nouveaux emprunts (hors Gestion active de la dette)	225,0	155,1	171,9
Variation nette de dette	135,3	56,9	39,5
Mouvements comptables sur emprunts	19,1	13,0	7,9
Solde budgétaire	10,0	10,2	-4,3
Encours de dette	1566,0	1617,8	1649,4
Court terme	38,0	30,0	20,0
Long terme	1566,0	1617,8	1649,4
Total Dette propre	1604,0	1647,8	1669,4
-Disponibilités	19,3	51,6	10,2
Dette nette	1584,7	1596,3	1659,2
Dette garantie (hors bilan)	36,3	33,7	49,5
Dette des budgets annexes	0,0	0,0	0,0
Dette des entités satellites (hors garanties)	3,8	5,7	3,6

L'encours de dette au 31 décembre 2018 de l'Émetteur s'élève à 1 649 444 827 €, contre 1 617 822 891 € au 31 décembre 2017.

Situation du commerce extérieur

	En Pays de la Loire, comme en France, le solde commercial est négatif en 2017 (- 6,3 milliards d'euros) (source : INSEE). Les échanges sont ainsi surtout déficitaires pour les produits énergétiques. En effet, les produits d'extraction énergétiques constituent le premier poste import de la Région. En 2017, les importations de gaz et de pétrole atteignent 25,2 milliards d'euros soit une hausse de 13,1% qui s'explique essentiellement par la hausse de 48,6% des importations de gaz et de pétrole du terminal de Donges, 3^{ème} terminal pétrolier de France. Suite aux arrêts techniques du terminal en 2015 et poussées par la hausse du marché gazier, les activités de la plateforme de Donges sont montées en charge. Les échanges commerciaux de la Région sont en revanche excédentaires pour la plupart de ses productions-phares machines et équipements, navires et bateau, produits agricoles et agroalimentaires. En outre, il est à noter, en 2017, dans les Pays de la Loire, une forte augmentation des échanges commerciaux avec l'étranger (+9,0% contre + 5,8% au niveau national) pour atteindre 44,1 milliards d'euros. <i>Changement notable</i> Aucun changement notable relatif aux finances publiques et au commerce extérieur de l'Emetteur n'est survenu depuis le 31 décembre 2018.
--	---

Les autres rubriques du Résumé du Programme demeurent inchangées.

2. Modification des Facteurs de Risques du Prospectus de Base

Les paragraphes ci-dessous viennent modifier ou compléter les éléments présentés en pages 18, 19 et 20 et relatifs aux risques relatifs à l'Emetteur du Prospectus de Base et substituent les paragraphes 1.2 (*Risques financiers*) et 1.4 (*Risques liés aux garanties d'emprunts accordées par l'Emetteur*) de la partie "Facteurs de Risques" du Prospectus de Base.

"1.2. Risques financiers

Les investisseurs s'exposent à un risque de crédit et de contrepartie. Le risque de crédit et de contrepartie est le risque de perte de valeur économique d'une créance, existante ou potentielle, lié à la dégradation de la qualité de crédit d'une contrepartie, pouvant aller jusqu'à se matérialiser par son incapacité de faire face à ses engagements. Si la situation de l'Emetteur devait se dégrader, un investisseur pourrait courir le risque de perdre une partie ou la totalité de son investissement initial.

En outre, l'endettement (frais financiers) de l'Emetteur pèse sur ses charges de fonctionnement, et un niveau d'endettement élevé est susceptible de diminuer son taux d'épargne et par conséquent sa capacité à emprunter dans des conditions financières satisfaisantes. À cet égard, l'encours de dette global de l'Emetteur est passé de 1 005,10 M€ au 31 décembre 2012 à 1 649,44 M€ au 31 décembre 2018 (date du dernier compte administratif disponible). Toutefois, conformément à la stratégie financière 2016-2021 de l'Emetteur, l'exercice 2018 confirme et renforce le mouvement en faveur du ralentissement de la dynamique d'endettement régional constaté en 2016 et 2017.

L'exercice 2018 a été marqué par l'amortissement d'un pic de dette de 132 M€ dû au remboursement d'un emprunt obligataire auprès des particuliers réalisé en 2012 pour un volume de 86,9 M€. La Région s'était engagée à réduire sa dépendance à l'emprunt : le pari est tenu puisque la variation du stock qui était de +163 M€ en 2015, s'est réduite à 32 M€ en 2018.

Compte tenu de son statut d'emprunteur récurrent, l'Emetteur est exposé aux fluctuations des taux d'intérêt, lesquels peuvent évoluer défavorablement. Ainsi, une éventuelle remontée des taux d'intérêt aurait pour conséquence un renchérissement des emprunts à taux variables souscrits par l'Emetteur. À cet égard, l'Emetteur a mis en place une gestion prudente de sa dette en souscrivant majoritairement des emprunts à taux fixes. L'exercice 2018 a été marqué par une accentuation du recours au taux fixe, en raison d'un contexte financier propice. Ainsi, au 31 décembre 2018 la proportion de taux fixe ou de taux 0, après couverture, atteint 84% de l'encours et la proportion de taux variable atteint 16% de l'encours.

S'agissant des risques financiers, le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité.

La loi du 2 mars 1982 a supprimé toute tutelle de l'État sur les actes des collectivités territoriales (art. 2 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions). Cette évolution a conduit à reconnaître aux collectivités territoriales une liberté pleine et entière d'appréciation en matière de financement et à libéraliser et banaliser les règles applicables à leurs emprunts. Désormais, les collectivités territoriales peuvent ainsi recourir librement à l'emprunt obligataire et leurs relations avec les investisseurs sont en principe régies par le droit privé.

Toutefois, le recours à l'emprunt est encadré par les principes suivants :

- les emprunts sont exclusivement destinés à financer des investissements ;
- le remboursement du capital doit être couvert par des ressources propres ;
- le service de la dette représente une dépense obligatoire, qu'il s'agisse du remboursement du capital ou des intérêts de la dette (art. L.4321-1 du Code général des collectivités territoriales).

Constituant une dépense obligatoire, le service de la dette doit, en conséquence, obligatoirement être inscrit au budget de la collectivité. S'il n'en est pas ainsi, le législateur a prévu une procédure dite « d'inscription d'office » (art. L.1612-15 du Code général des collectivités territoriales) permettant au Préfet, après avis de la Chambre Régionale des Comptes saisie soit par le Préfet, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, d'inscrire la dépense au budget de la collectivité. En outre, à défaut de mandatement d'une dépense obligatoire, le législateur a prévu également une procédure dite de « mandatement d'office » (art. L.1612-16 du Code général des collectivités territoriales) permettant au Préfet d'y procéder d'office.

Le caractère obligatoire du remboursement de la dette constitue ainsi une protection juridique pour les investisseurs.

Par ailleurs, l'article L.1611-3-1 du Code général des collectivités territoriales, créé par la loi n°2013-672 du 26 juillet 2013, soumet la souscription des emprunts de la Région des Pays de la Loire auprès des établissements de crédits à certaines limites tenant à la devise, au taux d'intérêt et aux instruments de couverture y afférents autorisés. Toutefois, cet article n'a pas vocation à s'appliquer aux emprunts obligataires ainsi que le précisent les travaux parlementaires (Rapport n°1091 au nom de la commission des finances de l'Assemblée Nationale, déposé le 29 mai 2013, amendement n°160 du 19 mars 2013).

Additionné au montant net prévisionnel des annuités de la dette régionale, le montant total des annuités d'emprunt garanties ou cautionnées échues au cours de l'exercice 2018 se situe à un niveau de 12 % des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget la Région des Pays de Loire, là où le Code général des collectivités territoriales plafonne ce ratio à 50 % (art. L. 4253-1 et D. 1511-30 à D. 1511-32 du Code général des collectivités territoriales).

S'agissant du risque de taux, le recours aux instruments financiers (produits dérivés tels que swaps, caps, tunnels) n'est autorisé que dans une logique de couverture de risque de taux ou de change, tel que précisé dans une circulaire interministérielle du 25 juin 2010 (circulaire interministérielle n°NOR

IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics). Les opérations de type spéculatif sont strictement prosrites.

Pour sa part, la Région des Pays de la Loire fonde sa gestion du risque de taux sur une optimisation de la performance financière dans la limite d'une exposition au risque financier équivalente à celle d'un encours majoritairement adossé à des taux fixes : la volonté de la Région des Pays de la Loire de privilégier la sécurité sur la performance conduit à formuler l'objectif d'une proportion de taux fixe de 60%. Au 31 décembre 2018 la proportion de taux fixe ou de taux 0, après couverture, atteint 84 % de l'encours.

S'agissant du risque lié aux emprunts structurés, la Région détient dans son encours :

- un taux adossé à l'inflation française, plafonné à 5,75% ;
- un taux à barrière sur Euribor qui comprend une garantie de taux fixe glissant sur 5 ans tant que la barrière n'est pas atteinte. Au 31 décembre 2018, le capital restant dû sur cet emprunt s'élevait à 19 millions d'euros, soit 1,15% de l'encours.

S'agissant du risque de cours (devises et matières première), la Région des Pays de la Loire n'est pas exposée à l'évolution des cours de matières premières et des devises dans son activité. La collectivité n'a pas souhaité intégrer ce risque dans la gestion de sa dette.

Au contraire, en vertu de la délibération du Conseil régional de la Région des Pays de la Loire en date des 19 et 20 octobre 2017, la Présidente du Conseil régional ne peut avoir recours à des montages impliquant un risque financier lié aux cours de devises ou de matières premières."

"1.4. Risques liés aux garanties d'emprunts accordées par l'Émetteur

Les capacités financières de l'Émetteur peuvent être affectées par un appel en garantie au titre de garanties d'emprunt consenties.

Les garanties d'emprunt sont généralement accordées par la Région des Pays de la Loire pour trois types d'emprunts : pour des emprunts contractés pour des établissements de formation privés, pour des emprunts contractés pour des opérations de logements aidés par l'Etat, et enfin pour d'autres emprunts divers, notamment à des sociétés d'économie mixte

L'encours garanti au 31 décembre 2018 par la Région des Pays de la Loire s'élève à 49 476 397 euros.

Une mise en jeu de garantie peut se produire."

3. Modification de la Description de l'Émetteur

Les développements ci-après complètent les sections IV.4. « *Documents comptables et budgétaires* », V. « *Données chiffrées* » et V.2. « *Les comptes de la Région des Pays de la Loire* » (pages 99 et suivantes) de la partie « Description de l'Émetteur » du Prospectus de Base.

1 - Présentation du cadre budgétaire et comptable

Les 6^{ème} et 7^{ème} alinéas du paragraphe IV.4 "*Documents comptables et budgétaires*" du Prospectus de Base (page 100) sont substitués par les alinéas suivants :

"L'arrêté des comptes annuels est constitué par l'approbation par le Conseil régional, avant le 30 juin de l'exercice suivant, du compte administratif, présenté par le Président du Conseil régional, après transmission du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité.

Pour l'exercice 2017, ces documents ont été approuvés par le Conseil régional des Pays de la Loire les 21 et 22 juin 2018. S'agissant des résultats 2018, ils ont été approuvés les 20 et 21 juin 2019."

2 - Données chiffrées

Les développements du paragraphe V "*Données chiffrées du Prospectus de Base*" (pages 100 à 107) sont supprimés et remplacés par les développements qui suivent :

L'analyse des comptes d'une collectivité territoriale peut être réalisée sur la base des documents produits par le comptable et/ou de ceux présentés par l'ordonnateur.

La section V.2 « *Les comptes de la Région des Pays de la Loire* » dresse une rétrospective 2016-2018 des comptes de la Région. Il s'agit de données définitives extraites des comptes administratifs et des comptes de gestion. Cette section délivre également des informations chiffrées s'agissant des exercices 2019 et 2020. Il s'agit, toutefois, de données prévisionnelles issues des décisions budgétaires de prévisions (budget primitif et décisions modificatives) qui intègrent les résultats de l'exercice antérieur.

Les éléments présentés dans la section V.3 « *Éléments prospectifs* » sont issus des débats d'orientations budgétaires 2019 votés les 18 et 19 octobre 2018 et du budget primitif 2019 voté les 19 et 20 décembre 2018.

Les données relatives à la gestion de la trésorerie présentées à la section V.4 « *Dette et trésorerie* » sont issues du compte administratif (CA) 2018 formellement voté en juin 2019. Elles revêtent donc un caractère définitif.

Dans les pages qui suivent, les sigles BP, BS, DM, CA et CG désignent, respectivement : budget primitif, budget supplémentaire, décision modificative, compte administratif et compte de gestion.

V.1 - La solvabilité de la Région des Pays de la Loire

V.1.1 - Le cadre juridique de l'emprunt des collectivités territoriales permet de limiter les risques d'insolvabilité

(cf. section « *Facteurs de risques* »)

V.1.2 - Notation de la Région des Pays de la Loire

La solvabilité de la Région des Pays de la Loire peut valablement être appréciée au regard des éléments présentés ci-après. L'évaluation du risque de solvabilité de la Région des Pays de la Loire est par ailleurs réalisée annuellement par une agence de notation et se matérialise par l'attribution d'une notation financière de long terme. Le 17 décembre 2018, Standard & Poor's a relevé la note de référence à long terme de la Région des Pays de la Loire de 'AA-' à 'AA'. La perspective associée à la note à long terme est désormais stable. L'agence de notation relève aussi la note du programme EMTN de 1 milliard d'euros de 'AA-' à 'AA'. Standard & Poor's confirme la note de référence à court terme 'A-1+'.

La notation financière de la Région a été réactualisée et maintenue le 14 juin 2019.

Selon l'Agence de notation, la Région Pays de la Loire bénéficie d'une « *gouvernance et d'une gestion financière très fortes* » garanties par une « *forte maîtrise des dépenses* » et « *un pilotage budgétaire* »

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

de qualité ». Standard & Poor's est établie dans l'Union Européenne et a demandé l'enregistrement prévu par le Règlement (CE) 1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédits.

V.2 - Les comptes de la Région des Pays de la Loire

V.2.1 - Présentation comptable synthétique

COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE

En milliers d'euros

Postes	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Impôts et Taxes perçus	762 701	882 636	1 175 503
Dotations et subventions reçues	309 610	325 925	83 894
Produits des services	2 061	7 352	26 183
Autres produits	6 662	6 019	6 480
Transfert de charges	-	-	-
Produits courants non financiers	1 081 034	1 221 932	1 292 061
Traitements, salaires, charges sociales	133 990	140 687	150 796
Achats et charges externes	124 787	214 316	273 522
Participations et interventions	458 132	508 780	511 262
Dotations aux amortissements et provisions	289 242	304 752	364 937
Autres charges	59 327	53 715	53 216
Charges courantes non financières	1 065 478	1 222 250	1 353 733
RESULTAT COURANT NON FINANCIER	15 556	-317	-61 673
Produits courants financiers	2 602	2 712	3 210
Charges courantes financières	28 693	29 648	30 328
RESULTAT COURANT FINANCIER	-26 091	-26 936	-27 118
RESULTAT COURANT	-10 535	-27 254	-88 791
Produits exceptionnels	285 599	304 648	349 135
Charges exceptionnelles	294	6 683	1 452
RESULTAT EXCEPTIONNEL	285 305	297 965	347 682
IMPOTS SUR LES BENEFICES	-	-	-
RESULTAT DE L'EXERCICE	274 770	270 711	258 891

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

Source : Compte de Gestion

Le résultat courant non financier est négatif à – 61 673 K€. Les impôts et taxes représentent 91% des produits courants non financiers. Ces derniers sont également composés à hauteur de 6,5% des dotations et subventions. Les participations et interventions représentent 37,8% des charges courantes non financières de la Région des Pays de la Loire. Elles se traduisent par des subventions qui constituent le principal mode d'intervention de la Région des Pays de la Loire.

Le résultat courant non financier est en baisse par rapport aux exercices précédents et ce malgré un résultat exceptionnel en hausse (347 682 K€ sur l'exercice 2018).

En effet, le montant des produits exceptionnels atteint 349 135 K€. Il est lié pour une grande partie à la neutralisation des amortissements en contrepartie des subventions versées par la Région des Pays de la Loire.

Le résultat financier est structurellement négatif compte tenu de l'obligation faite aux collectivités territoriales de déposer leurs fonds auprès du Trésor Public, sans possibilité de rémunération ni de placement.

Le résultat de l'exercice 2018 s'établit à 258 891 K€, soit une baisse de 4,37% par rapport au 31 décembre 2017.

BILAN SYNTHÉTIQUE

En milliers d'euros

ACTIF NET ¹	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Immobilisations incorporelles (nettes)	2 365 379	2 424 222	2 549 796
Terrains	11 272	12 846	12 838
Constructions	1 496 958	1 748 077	1 917 293
Réseaux et installations de voirie et réseaux divers	34 990	34 340	46 863
Immobilisations corporelles en cours	987 477	816 278	670 490
Immobilisations mises en concession, affermage ou à disposition et immobilisations affectées	-	0	0
Autres immobilisations	46 137	42 789	46 552
Total immobilisations corporelles (nettes)	2 576 834	2 654 329	2 694 036
Immobilisations financières	108 116	112 635	125 439
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	5 050 329	5 191 186	5 369 271
Stocks	-	-	-
Créances	325 610	342 415	347 175
Valeurs mobilières de placement	-	-	-
Disponibilités	19 308	51 566	10 223
Autres actifs circulant	-	-	-
TOTAL ACTIF CIRCULANT	344 918	393 981	357 398
Compte de régularisation	1 661	688	364
TOTAL ACTIF	5 396 907	5 585 854	5 727 033

(1) Déduction faite des amortissements et provisions

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

Source : Compte de Gestion

Au 31 décembre 2018, l'actif de la Région des Pays de la Loire s'élève à 5,7 milliards d'euros, soit une augmentation de 3,4% par rapport au 31 décembre 2017. L'actif immobilisé représente 93,8% de l'actif total.

L'actif comprend :

- les immobilisations incorporelles, d'un montant de 2,55 milliards d'euros (en hausse de 5,2%) : il s'agit pour l'essentiel de subventions versées aux organismes publics et privés.
- les immobilisations corporelles, regroupant les biens immobilisés propriété de la Région des Pays de la Loire (bâtiments terrains, matériels...). Elles sont en hausse de 1,5% et s'établissent à 2,69 milliards d'euros ;
- les immobilisations financières, composées de titres de participations, prêts et avances, dépôts et cautionnement, dont le montant est en hausse de 11,4% par rapport à 2017 ;
- les disponibilités qui s'élèvent à 10,2 millions d'euros au 31 décembre 2018. Ce chiffre de clôture n'est toutefois pas représentatif de la gestion quotidienne de la trésorerie, proche de zéro.

Sur les trois derniers exercices (2016-2018), la Région des Pays de la Loire a vu son actif net immobilisé augmenter, passant de 5,05 milliards d'euros à 5,37 milliards d'euros (+6,3%).

PASSIF	Exercice 2016	Exercice 2017	Exercice 2018
Dotations	9 563	11 141	25 835
Fonds globalisés	607 871	665 300	725 829
Réserves	3 898 517	4 165 090	4 430 713
Différences sur réalisations d'immobilisations	-1 496 622	-1 757 895	-2 038 067
Report à nouveau	31 190	39 386	44 475
Résultat de l'exercice	274 770	270 712	258 891
Subventions transférables	181 374	204 982	273 170
Subventions non transférables	148 093	148 093	148 140
Droits de l'affectant, du concédant, de l'affermant et du remettant	-	-	-
Autres fonds propres	-	-	-
TOTAL FONDS PROPRES	3 654 756	3 746 809	3 868 986
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	-	-	-
Dettes financières à long terme	1 584 728	1 636 400	1 667 853
Fournisseurs ¹	2 091	32 251	24 366
Autres dettes à court terme	155 328	169 245	154 709
Total dettes à court terme	157 419	201 496	179 075
TOTAL DETTES	1 742 147	1 837 896	1 846 928
Comptes de régularisation	5	1 150	11 118
TOTAL PASSIF	5 396 907	5 585 854	5 727 033

(1) Y compris mandats émis pendant la journée complémentaire et réglés sur l'exercice N-1

L'examen du passif met en relief la structure de financement de la collectivité.

Les fonds propres (ressources définitives) atteignent plus de 3,87 milliards d'euros au 31 décembre 2018, en progression de 3,3% par rapport à 2017.

En ce qui concerne les dettes à long terme, elles s'élèvent à 1 668 M€, contre 1 636 M€ en 2017. Le ratio dettes / fonds propres s'élève ainsi à 47,7% contre 49,1% en 2017.

Le fonds de roulement a diminué de 11% en moyenne, par an, entre 2016 et 2018, pour atteindre 167,6 M€ en 2018.

Parallèlement, le besoin en fonds de roulement atteint 168,1 M€ en 2018, en hausse de 19,3 % par rapport à 2017.

➤ Les participations

Au 31 décembre 2018, les différentes participations de la Région des Pays de la Loire sont les suivantes :

Dans les tableaux ci-dessous, les sigles désignent : HLM (habitation à loyer modéré), SA (société anonyme), SCIC (société coopérative d'intérêt collectif), SEM (société d'économie mixte), SAFER (société d'aménagement foncier et d'établissement rural), SPL/A (société publique locale / d'aménagement), SAS (société par actions simplifiée), SAEM (société anonyme d'économie mixte), FCPR (fonds commun de placement à risque), FCPI (fonds commun de placement dans l'innovation).

Nature de l'engagement	Raison sociale de l'organisme	Année engagement	Montant en euros
Total général			58 235 830,05
Titres de participation			43 618 993,06
	Cil Atlantique	2005	0,10
	HLM Espace Domicile	2005	0,10
	HLM Logis Familial Mayennais	2005	0,10
	Logi Ouest	2005	0,10
	Meduane Habitat	2005	0,10
	SA HLM CIF Habitat	2005	0,10
	SA HLM Foyer Moderne	2005	0,10
	SA HLM Foyer Vendéen	2005	0,10
	SA HLM La Mancelle	2005	0,10
	SA HLM Le Foyer Manceau	2005	0,10
	SA HLM Le Toit Angevin	2005	0,10
	SA HLM Le Val de Loire	2005	0,10
	SA HLM Les Castors Angevins	2005	0,10
	SA HLM Loire Atlantique Habitations	2005	0,10
	SA SCIC Habitat	2005	0,10
	SEM Folles Journées	2005	45 000,00
	SEM Régionale des Pays de la Loire	2005	10 556 500,00
	Société de Développement Régional Ouest (SODERO)	2005	1 172 730,00
	France Active Garantie	2007	499 917,50
	Le Mans Sarthe Basket MSB	2007	90 000,00
	SAFER Terre d'Europe	2009	16,00
	SPL régionale des Pays de la Loire	2009	1 447 000,00
	SPLA SAMOA	2009	66 350,00
	SPL Abbaye de Fontevraud	2010	135 000,00
	Fonds de co-investissement public régional PUB CONSEIL	2011	16 000 000,00
	SPL Le Voyage à Nantes	2011	50 000,00
	SPL Marais de Monts Tourisme	2017	370,00
	Agence France Locale	2013	7 351 100,00
	SPL Loire Atlantique Développement	2013	33 400,00
	SPL Cité Nantes Events Center	2013	34 625,00
	SPL Environnement et biodiversité Beaubour	2013	55 000,00
	SAS L'itob invest	2014	2 490 000,00
	Pornichet Events	2015	5 850,00
	SPL Destination Bretagne Plein Sud	2016	5 400,00
	SAEM Vendée	2016	360 000,00
	Pays de la Loire Développement	1997	1 524 747,84
	Pays de la Loire Développement	2017	301 367,22
	Département de Maine et Loire	2017	1 188 830,00
	SEM Laval Mayenne Aménagement	2018	199 988,00
	Mouterrois Talmondaïs Tourisme	2018	2 000,00
	Communauté d'agglomération de la région nazairienne	2018	3 800,00
Autres formes de participation			14 616 836,99
	ASSIDEPA	1996	2 737 003,40
	Caisse d'Epargne des Pays de la Loire	2000	457 336,00
	Caisse Régionale Crédit Agricole	2000	1 520,00
	Sofaris Régions	2000	23,78
	FCPR Mer (Atalaya)	2013	832 312,79
	FCPR Aerofund II	2013	483 641,02
	Fonds GOCA I	2013	2 340 000,00
	Fonds GOCA II	2017	700 000,00
	Grand Ouest Gestion - FCPR Ouest Ventures 2	2013	3 000 000,00
	Grand Ouest Gestion - FCPR Ouest Ventures 3	2015	1 400 000,00
	FCPI Pays de Loire Croissance	2015	2 665 000,00

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

➤ **Les engagements hors bilan**

Au 31 décembre 2018, les emprunts pour lesquels la Région des Pays de la Loire s'est portée garante figurent dans le tableau ci-après :

Bénéficiaire	Capital garanti	
	au 31/12/2017	au 31/12/2018
Total général	33 736 081,38	49 476 397,45
Total pour les emprunts contractés pour des établissements de formation privés	21 244 477,50	37 697 902,30
LYCEE BLANCHE DE CASTILLE	822 590,39	712 351,24
LYCEE BLANCHE DE CASTILLE	576 778,12	546 975,00
LYCEE ST CHARLES LE MANS	139 528,73	114 056,76
LYCEE ST CHARLES LE MANS	139 169,15	118 182,65
LYCEE ST CHARLES LE MANS	80 769,53	72 544,50
LYCEE ST JOSEPH LOQUIDY NANTES	959 168,19	783 843,95
LYCEE ST JOSEPH LOQUIDY NANTES	1 509 950,08	1 431 348,09
LYCEE ST JOSEPH LOQUIDY NANTES	540 719,00	477 836,02
LYCEE ST JOSEPH LOQUIDY NANTES	280 128,65	161 336,13
LYCEE ST JOSEPH LOQUIDY NANTES	529 274,74	403 405,13
LYCEE HAUTE FOLLIS LAVAL	147 467,37	86 889,97
LYCEE D'AVESNIERES LAVAL	173 162,49	151 821,53
LYCEE D'AVESNIERES LAVAL	142 219,99	121 902,83
LYCEE D'AVESNIERES LAVAL	167 170,99	145 211,58
LYCEE D'AVESNIERES LAVAL	148 913,11	127 878,37
LYCEE ST JOSEPH PRUILLE	1 125 000,00	1 065 000,00
LYCEE ROCHEFEUILLE MAYENNE	231 890,57	150 500,63
LYCEE ROCHEFEUILLE MAYENNE	1 568 628,22	1 473 435,77
OGECE ST GABRIEL ST MICHEL	108 827,76	55 581,53
LYCEE NOTRE DAME DU FOYER	149 332,39	76 170,37
LYCEE LES HORIZONS LE MANS	236 901,30	144 627,89
LYCEE LES HORIZONS LE MANS	2 274 980,00	2 261 667,00
LYCEE ST DOMINIQUE ST HERBLAIN	712 243,08	651 541,17
LYCEE ST FRANCOIS D'ASSISE	0,00	5 800 000,00
LYCEE ST FRANCOIS D'ASSISE	0,00	5 800 000,00
LYCEE ST FRANCOIS D'ASSISE	0,00	5 800 000,00
LYCEE STE CATHERINE LE MANS	154 668,70	127 299,70
LYCEE STE CATHERINE LE MANS	273 527,20	253 656,80
LYCEE STE CATHERINE LE MANS	675 000,00	668 644,35
LYCEE STE CATHERINE LE MANS	1 087 876,20	1 036 302,54
LYCEE LA PERVERIE NANTES	346 354,17	556 899,12
LYCEE LA PERVERIE NANTES	562 496,55	861 997,99
LYCEE SAINTE MARIE CHANTONNAY	681 385,31	636 702,58
LYCEE LEAP DU TERTRE FERTE	703 407,17	703 407,17
OGECE AEP CHATEAU GONTIER	880 473,18	850 646,29
LYCEE NOTRE DAME DE LA FLECHE	358 815,25	334 368,34
AETS ESEO	979 916,95	955 099,83
AETS ESEO	1 025 742,97	999 857,15
ISTOM	750 000,00	978 912,33
Total pour les emprunts contractés pour des opérations de logements aidés par l'état	4 989 619,30	4 551 880,08
CROUS DE NANTES	2 516 039,86	2 344 276,16
SOCIETE HLM ESPACIL	511 209,44	435 667,75
SOCIETE HLM ESPACIL	256 959,08	129 688,61
FOYER DE VIE HAUTS DE SEVRE	1 705 410,92	1 642 247,56
Total pour les autres emprunts	7 501 984,58	7 226 615,07
SCI POLE COIFFURE	2 088 745,14	2 092 004,67
SCI POLE COIFFURE	2 165 419,85	2 060 107,02
INSTITUT CANCEROLOGIE OUEST	837 000,00	796 972,61
INSTITUT CANCEROLOGIE OUEST	1 911 000,00	1 827 000,00
AIR PAYS DE LA LOIRE	346 901,40	319 649,56
AIR PAYS DE LA LOIRE	152 918,19	130 881,21

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

3 - Présentation administrative

Les développements qui suivent intitulés « *Le Compte Administratif 2018* » complètent et sont insérés à la fin de la section « V.2.2 *Présentation administrative* » de la partie « Description de l'Emetteur », à la page 119 du Prospectus de Base.

Le Compte Administratif 2018

Les résultats du compte administratif 2018 adopté les 20 et 21 juin 2019 (le « **CA 2018** ») sont le reflet de la stratégie financière pluriannuelle régionale détaillée lors des orientations budgétaires adoptées en octobre 2017.

Cette stratégie financière répond à 3 priorités :

- 1) Assurer les engagements financiers antérieurs de 2,2 milliards d'euros ;
- 2) Répondre au dynamisme démographique des Pays de la Loire en préservant un haut niveau d'investissement pour préparer l'avenir ;
- 3) Préserver la solidité financière de la Région en s'assurant de la soutenabilité de sa trajectoire financière, et de l'évolution des principaux agrégats financiers (épargne brute, épargne nette, recours à l'emprunt, capacité de désendettement, etc.).

Les grands équilibres du compte administratif 2018 s'inscrivent pleinement dans le tracé de la stratégie financière régionale :

- une maîtrise des dépenses de fonctionnement : de 1 069,4 M€ en 2017 à 1 078,2 M€ en 2018, soit une légère progression de 0,8 %. Toutefois, à périmètre constant, comme il est développé ci-après, les dépenses régionales de fonctionnement affichent une baisse de -4,7 %.
- une absence de mobilisation du levier fiscal, conformément à l'engagement de la majorité régionale ;
- une consolidation d'un haut niveau d'épargne brute avec 279,6 M€ constatés en 2018 ;
- un effort significatif porté en investissement mais maintenu dans des proportions soutenables au regard de la trajectoire financière de la Région : 534 M€ hors dette (soit 443,4 M€ hors fonds européens) ;
- la poursuite de la rupture dans l'emballlement de l'endettement régional par un recours raisonné à l'emprunt ;
- une capacité de désendettement maîtrisée se situant à 5,9 années, soit une quasi stabilisation.

Les dépenses régionales de l'exercice 2018

Les dépenses régionales s'élèvent en 2018 à 1 752,3 M€ et sont réparties comme suit :

- 1 078,2 M€ en fonctionnement, dont 801,8 M€ de dépenses au titre des politiques publiques,
- 674,2 M€ en investissement (hors mouvements comptables sur emprunts), dont 451,2 M€ de dépenses au titre des politiques publiques.

INVESTISSEMENT 2019	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
	Montant (en M€)	% du total	Montant (en M€)	% du total
Finances, ressources humaines, affaires régionales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	35,52	7,06%	161,23	23,91%
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement et recherche	86,07	17,11%	82,64	12,26%
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	14,21	2,83%	21,60	3,20%
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	93,46	18,58%	98,68	14,64%
Transports, mobilité, infrastructures	94,65	18,82%	139,28	20,66%
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	123,41	24,54%	70,68	10,48%
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	25,87	5,14%	13,38	1,98%
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	29,69	5,90%	86,70	12,86%
TOTAL hors mouvements comptables sur emprunts	502,88	100,00%	674,18	100,00%
Mouvements comptables sur emprunts			7,87	
TOTAL	502,88	100,00%	682,05	100,00%

FONCTIONNEMENT 2019	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Montant (en M€)	% du total	Montant (en M€)	% du total
Finances, ressources humaines, affaires régionales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	4,05	0,58%	276,41	25,64%
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement et recherche	32,61	4,64%	29,22	2,71%
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	374,93	53,35%	284,82	26,42%
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	90,02	12,81%	86,59	8,03%
Transports, mobilité, infrastructures	160,83	22,89%	363,51	33,72%
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	8,12	1,16%	6,89	0,64%
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	28,17	4,01%	27,48	2,55%
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	3,99	0,57%	3,23	0,30%
TOTAL hors mouvements comptables sur emprunts	702,72	100,00%	1 078,16	100,00%
Mouvements comptables sur emprunts				
TOTAL	702,72	100,00%	1 078,16	100,00%

En fonctionnement, hors mouvements d'ordre, les mandats émis se sont élevés à 1 078,2 M€ (contre 1 069,4 M€ en 2017), se répartissant comme pour l'exercice 2016 en 74 % de dépenses de politiques publiques (soit 801,8 M€) et 26 % au titre des charges communes d'administration générale et des intérêts de la dette pour un montant de 276,4 M€.

Il convient de rappeler qu'en 2018, l'Etat a souhaité réviser profondément ses relations financières avec les collectivités locales et mettre fin aux baisses successives de dotations décidées unilatéralement depuis 2014.

La participation des collectivités locales au redressement des comptes publics prend désormais la forme d'un contrat de confiance sur la base d'objectifs financiers établis par le législateur. Ainsi, dans

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télértransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

le cadre de la démarche de contractualisation financière entre l'Etat et les collectivités territoriales, l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 instaure un objectif national d'évolution maximale des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités locales de + 1,2% par an (inflation comprise) exprimé à périmètre constant.

La Région s'était déjà engagée, depuis le début de son mandat dans un programme de maîtrise rigoureuse de ses dépenses de fonctionnement. Elle s'était d'ores et déjà fixée un plafonnement de l'évolution annuelle de ses dépenses de fonctionnement à 1%, plus rigoureux que les objectifs gouvernementaux. Ainsi, la Région n'a pas souhaité signer le contrat financier avec l'Etat. La Région entendait également insister, par-là, sur le principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, fondateur de notre Etat décentralisé.

L'exercice 2018 a validé l'objectif régional puisque la progression des dépenses de fonctionnement s'est limitée à + 0,8 %, soit au-delà de l'objectif imposé par l'Etat.

Cependant, cette augmentation recouvre en fait des changements de périmètres que l'Etat, au demeurant, a pris en compte pour l'analyse de la variation des dépenses de la Région entre 2017 et 2018.

En effet, l'arrêté préfectoral en date du 28 septembre 2018 fixe le montant plafond de dépenses annuelles que la Région ne doit pas dépasser.

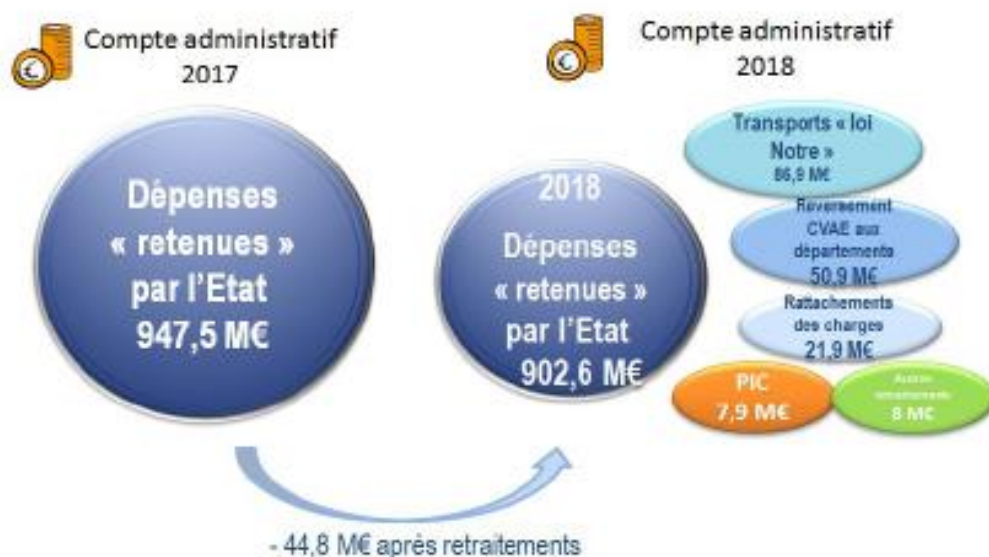
2017	2018	2019	2020
947,47 M€	958,84 M€	970,35 M€	981,99 M€

Ce montant se base sur une vision purement comptable avec un socle de dépenses 2017 retraitées que l'Etat a considérées comme intangible. Ainsi, après exclusions de certaines opérations comptables (provisions, dotations aux amortissements et charges exceptionnelles), les dépenses retenues par l'Etat s'élèvent à 947,47 M€.

Néanmoins, d'importants changements de périmètre sont intervenus en 2017 avec un plein effet en 2018 :

- le remboursement aux départements par la Région des dépenses de transports « loi NOTRe » et le reversement de CVAE, soit un total de 115,7 M€, ces charges étant en 2017 imputées provisoirement sur un compte de classe 7 « reversement de produits », alors qu'en 2018, la Région assume bien ces dépenses en direct.
- le transfert des compétences au titre des transports qui font l'objet d'un retraitement de 86,9 M€ correspondant aux dépenses non réalisées directement par la Région du 1^{er} janvier au 1^{er} septembre 2017, date de prise en charge directe des dépenses de transports interurbains et scolaires par la Région des Pays de la Loire.
- la mise en œuvre du dispositif national du plan investissement compétences (PIC) à compter de 2018 (7,9 M€).

S'ajoute également la prise en compte des dépenses induites par la certification, qu'elles soient directes comme le coût de prestations ou le temps consacré par les agents, ou indirectes du fait du changement des méthodes comptables. Ainsi, à ce titre, le volume des rattachements de charges opérés en 2018 s'établit à 21,9 M€.



En conséquence, si l'on applique ces mêmes retraitements au compte administratif 2018, le montant comparable avec l'exercice antérieur des dépenses retenues s'établit à 902,6 M€, soit – 44,8 M€, ce qui représente une baisse des dépenses de fonctionnement de -4,7% par rapport à 2017 à périmètre constant.

Le secteur des transports constitue le 1^{er} champ d'action régionale en 2018 avec 33,7 % des dépenses de fonctionnement.

Le secteur de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'apprentissage constitue le second plus gros poste avec 284,8 M€ de crédits de paiements consommés en 2018 pour le fonctionnement du dispositif, pour les aides aux employeurs et pour la formation sanitaire et sociale.

Les dépenses relatives à ces deux volets prépondérants représentent ainsi à eux seuls 60% du total des crédits de fonctionnement consommés en 2018.

Les dépenses d'investissement s'établissent à 674,2 M€ (hors gestion active de la dette) et 541,9 M€ pour les seules dépenses hors amortissement de la dette.

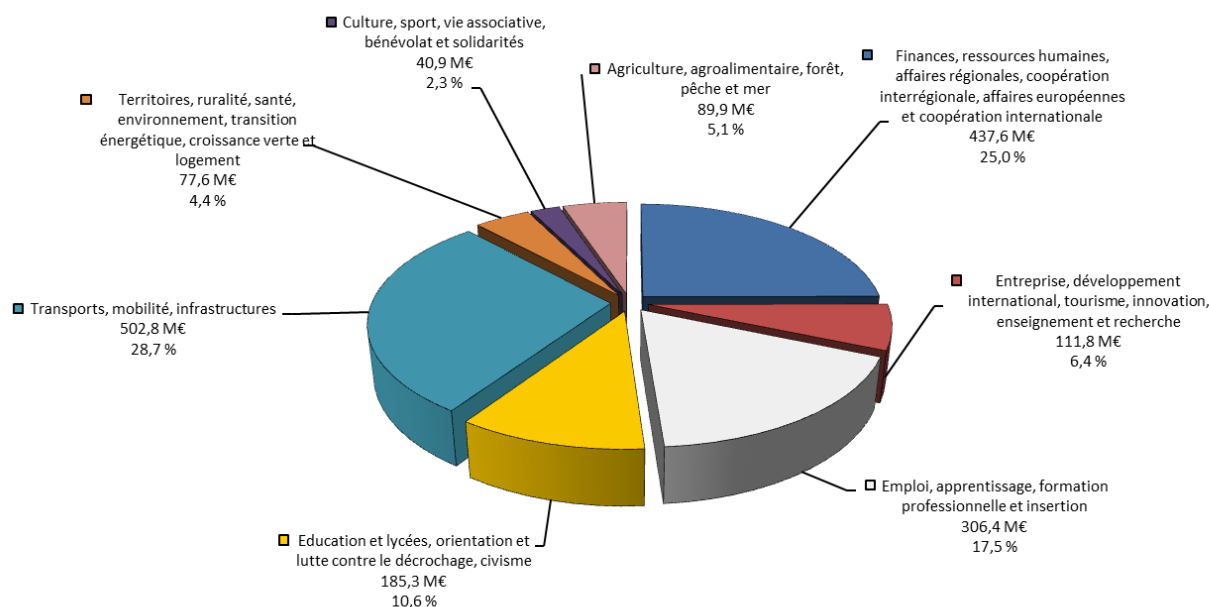
Le secteur des transports constitue le 1^{er} champ d'action régionale en 2018 avec 20,7 % des dépenses d'investissement.

La politique publique de l'enseignement secondaire (lycées) représente 14,6 % des crédits de paiements consommés pour un montant global de 98,7 M€.

La politique en faveur de l'action et du développement économiques (entreprises, tourisme, innovation, enseignement et recherche) représente 12,3 % des dépenses d'investissement 2018, soit un montant global de 82,6 M€.

La Région a remboursé 132,3 M€ de son stock de dette en 2018, dont un emprunt obligataire auprès des particuliers réalisé en 2012 pour un volume de 86,9 M€.

**Dépenses régionales 2018 : les dépenses
1 752,3 M€ de crédits de paiement
(hors mouvements comptables sur emprunts)**



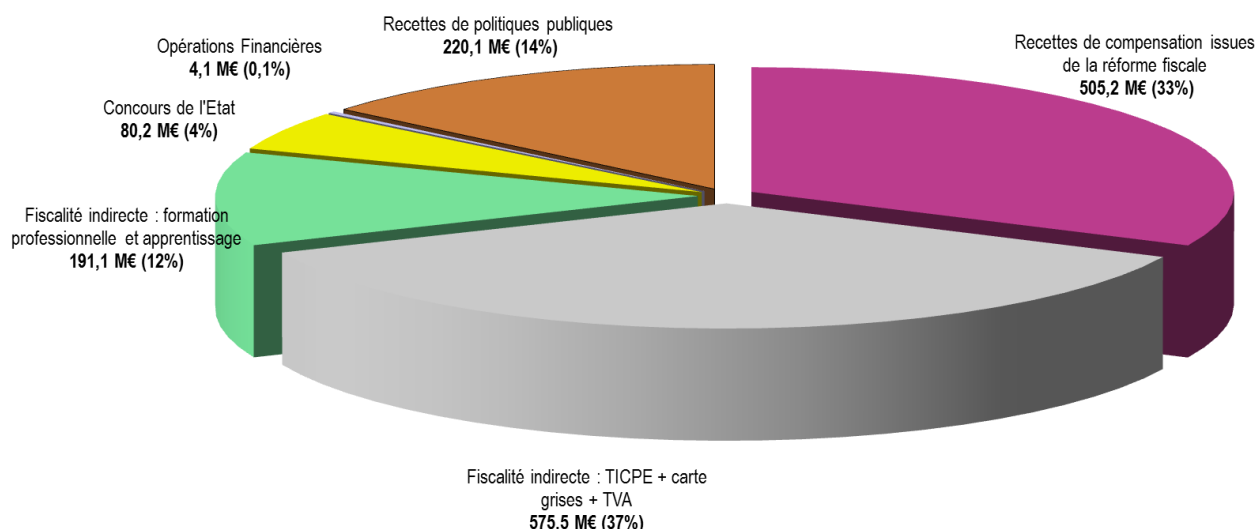
Les recettes régionales 2018

Les recettes réelles totales de l'exercice 2018 se sont portées à 2 013,7 M€. Ce montant se répartit en 655,9 M€ pour la section d'investissement (32,5%) et 1 357,8 M€ (67,5%) pour la section de fonctionnement.

Hors emprunt et reprise du résultat 2017 reporté (266 M€), les recettes réelles s'élèvent à 1 576 M€.

RECETTES (en millions d'euros)*	Montants CA 2018	%
Recettes de compensation issues de la réforme fiscale	505,2	33%
Fiscalité indirecte : TICPE + taxe sur les cartes grises + TVA	575,5	37%
Fiscalité indirecte : Ressources fiscales de la formation professionnelle et de l'apprentissage	191,1	12%
Concours de l'Etat	80,2	4%
Opérations Financières	4,1	0%
Recettes de politiques publiques	220,1	14%
TOTAL	1576,2	100%

Recettes 2018 : 1 576,0 M€



Rappel : la TICPE est la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques

Les recettes de compensation issues de la réforme fiscale

Les ressources induites par la réforme fiscale perçues en 2018 ont atteint un montant total de 505,1 M€, soit +4,4% résultant d'une dynamique accrue des bases de la contribution à la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), même si le rendement est dépendant de la forte sensibilité à la conjoncture économique.

Sans pouvoir de modulation de taux par la collectivité, ces recettes de compensation recouvrent, à la clôture de l'exercice 2018 :

- 454,98 M€ de CVAE ; il s'agit d'une recette dont les bases prennent appui sur la valeur ajoutée créée par les entreprises du territoire en N-2 (en l'occurrence 2016) et d'une recette ayant en outre servi de variable de compensation des derniers transferts de compétence initiés par la loi NOTRe de 2015, dont le financement des charges induites a été assuré par l'octroi de 25 points de pourcentage supplémentaires consenti en 2017 ;
- 34,28 M€ de produits relatifs aux impositions forfaitaires sur les entreprises de réseaux (IFER) ; il s'agit de recettes à l'évolution relativement atone (0,8% entre 2017 et 2018), intégrant une double composante : une imposition sur le matériel ferroviaire roulant affecté au réseau ferré national pour les opérations de transport de voyageurs (IFER ferroviaire) et une seconde fondée sur les répartiteurs principaux de la boucle locale cuivre et les équipements de commutation téléphonique (IFER télécoms) ;
- 15,89 M€ de fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR) tirant, depuis sa mise en œuvre en 2011, sa vocation dans le respect de la clause de garantie individuelle de ressources dans le cadre de la réforme fiscale engagée en 2010 ayant entériné la suppression

de la taxe professionnelle et dessaisi la Région du bénéfice des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

La fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte (575,5 M€) comprend la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE) et la taxe sur les cartes grises pour un montant de 378,8 M€. A cela s'ajoute la fraction de TVA d'un montant de 194,2 M€.

La fiscalité indirecte inclut également les ressources fiscales de substitution s'agissant de la formation professionnelle et de l'apprentissage, pour un montant de 191,1 M€.

Les concours financiers de l'Etat

La Région a recouvré pour un montant total de 80,20 M€ de concours financiers de l'Etat, incluant les dotations de décentralisation maintenues suite à la suppression de la dotation globale de fonctionnement (54,69 M€), les allocations compensatrices de fiscalité (6,14 M€), variables d'ajustement de l'enveloppe normée, ainsi que les recettes provenant du fonds de compensation pour la TVA (19,37 M€).

La dotation générale de décentralisation (DGD) a ainsi atteint en 2018 un montant de 19,14 M€ et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) accusant en 2018, avec une recette enregistrée à hauteur de 12,43 M€, un nouveau repli de -6,3 % par rapport au montant recouvré en 2017 (13,26 M€). Parallèlement, en investissement, la dotation régionale d'équipements scolaires (DRES), dont le montant forfaitisé n'a pas connu d'évolution depuis 2008 par application du principe de non-indexation de sa base, a atteint un cumul de 23,12 M€.

Le fonds de compensation pour la TVA (dont le calcul prend appui sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie, acquittées en N-1) a, pour sa part, permis de générer une recette totale de 19,37 M€ pour la Région, en léger recul toutefois de -4,8% par rapport à 2017.

Autres recettes, liées aux politiques régionales

En 2018, les recettes de politiques régionales se sont élevées à 189,74 M€, hors recettes relatives à l'exercice de la compétence transport inscrite dans la loi NOTRe, soit + 13,8 % par rapport à 2017, à raison d'une majoration, en valeur, de 23,01 M€, sous l'effet de la valorisation des recettes induites par la gestion des fonds structurels européens.

En section de fonctionnement, ces recettes recouvrent pour l'essentiel :

- les participations octroyées par les partenaires financiers de la Région (22,89 M€), dans une large proportion dans le cadre de la politique de formation professionnelle : 21,66 M€ dont, 9,23 M€ de participation perçue de l'Etat dans le cadre du partenariat 2018 conclu au titre du Plan Investissements Compétences (PIC), et un solde de 3,27 M€ recouvré au titre du Plan 150 000 formations ;
- les recettes exceptionnelles induites par l'activité de la Région (7,67 M€) et provenant des excédents d'exploitation reversés par SNCF Mobilités dans le cadre du bilan du compte TER

2016 et 2017 (1,84 M€) ou d'indemnités contractuelles perçues suite à l'application de pénalités pour retard de livraison de matériels roulants ferroviaires (2,36 M€).

- les ressources mobilisées au titre de la gestion des fonds structurels européens (6,20 M€, dont 5,58 M€ perçus de la Commission européenne suite à des appels de fonds émis au titre du fonds social européen (FSE) dans le cadre de la programmation 2014-2020) ;
- les redevances, loyers et autres revenus des immeubles de la Région (4,72 M€) ;
- les recettes induites par le remboursement de prêts et d'avances (1 M€) constituées, pour la section de fonctionnement, des intérêts recouvrés par la Région sur ses prêts rémunérés octroyés aux acteurs économiques en complément de financements bancaires ;
- les recettes de gestion courante (13,35 M€), intégrant les participations et compensations tarifaires, les recettes d'exploitation des lignes routières régionales et de la compétence transport nouvellement transférée par la loi NOTRe ou les recettes tarifaires recouvrées dans le cadre de la Folle journée en région).

En investissement et en soutien à des projets ou initiatives portés par la Région, 7,61 M€ de participations ont été recouvrées en 2018, dans une proportion comparable à 2017 (7,12 M€), essentiellement en faveur des opérations de construction, d'extension et de restructuration dans le secteur de l'enseignement supérieur et à la recherche : 5,95 M€ dont 2,37 M€ de recettes collectées en faveur de l'Institut de recherche en santé 2 (IRS 2) de l'Université de Nantes et 1,10 M€ perçus en soutien à la construction de l'Institut de recherche en ingénierie de la santé 2 (IRIS 2) à Angers.

Dans le cadre de la gestion des fonds structurels européens sur la programmation 2014-2020, 105,08 M€ de recettes ont été recouvrées, dont 65,89 M€ de FEADER (fonds européen agricole pour le développement rural) et 39,19 M€ de FEDER (fonds européen de développement régional) suite à la justification de dépenses acquittées. 7,29 M€ d'amortissement d'avances et de prêts régionaux ont également été recouvrés au cours de l'exercice, pour l'essentiel dans le cadre de la politique d'aide au financement des entreprises.

Enfin, 13,94 M€ ont été constatés en recettes exceptionnelles, dans une large proportion dans le cadre de cessions ou de transferts de matériels roulants ferroviaires (12,25 M€).

Emprunt d'équilibre

L'emprunt d'équilibre souscrit en 2018 est de 164 M€.

L'épargne brute régionale est stabilisée à hauteur de 279,6 M€, en légère diminution par rapport à 2017 (-1,8 %).

Le poids de l'emprunt dans le financement des investissements a été fortement réduit, puisqu'il n'en représente que 25,2% aujourd'hui, contre 40,1 % en 2015.

Le bon niveau de l'épargne brute compte-tenu des 21,9 M€ des dépenses rattachées à l'exercice 2018, et la faible variation du stock de la dette permettent une capacité de désendettement maîtrisée de 5,9 années.

4 - Présentation du Budget Supplémentaire et de la Décision Modificative n°3 de l'année 2019

Un paragraphe V.3.3 *Budget Supplémentaire et Décision Modificative n°3 de l'année 2019* est inséré après le paragraphe V.3.2 intitulé "*Une stratégie financière au service des priorités régionales : présentation des priorités du BP 2019*" en page 124 du Prospectus de Base.

Le Conseil régional des Pays de la Loire s'est réuni en séance plénière les 20 et 21 juin 2019 pour voter le Budget Supplémentaire de l'exercice budgétaire 2019 (le « **BS** »).

Le Conseil régional des Pays de la Loire s'est réuni en séance plénière les 17 et 18 novembre 2019 pour voter la Décision Modificative n°3 de l'exercice budgétaire 2019 (la « **DM3** »).

Le BS et la DM3 proposent des ajustements de recettes et de dépenses par rapport aux précédentes sessions budgétaires de l'année. Ces décisions budgétaires s'inscrivent pleinement dans la stratégie financière régionale.

Les grands équilibres issus du Budget Supplémentaire et de la Décision Modificative n°3

Les ajustements budgétaires améliorent les principaux agrégats financiers.

L'épargne brute, telle qu'elle ressort du BS et de la DM3, s'élève désormais à 261,66 M€, en hausse de 7,26 M€ par rapport au Budget Primitif 2019 (le « **BP** »).

L'excédent de clôture 2018 (32,32 M€) a permis de réduire l'emprunt prévisionnel à 209,5 M€, en baisse de 30,42 M€ par rapport au BP 2019.

Au regard de ces ajustements, le budget total de la Région (BP+BS+DM3) s'élève à 1 929,8 M€.

Les dépenses régionales de l'exercice 2019

INVESTISSEMENT 2019	Autorisations de programme		Crédits de paiement	
	Montant (en M€)	% du total	Montant (en M€)	% du total
Finances, ressources humaines, affaires régionales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	65,75	11,47%	142,34	19,38%
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement et recherche	119,90	20,92%	118,77	16,17%
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	21,53	3,76%	26,33	3,58%
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	78,96	13,78%	96,88	13,19%
Transports, mobilité, infrastructures	154,51	26,95%	120,05	16,34%
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	76,23	13,30%	75,78	10,31%
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	25,73	4,49%	26,64	3,63%
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	30,60	5,34%	127,85	17,40%
TOTAL hors mouvements comptables sur emprunts	573,22	100,00%	734,64	100,00%
Mouvements comptables sur emprunts			35,00	
TOTAL	573,22	100,00%	769,64	100,00%

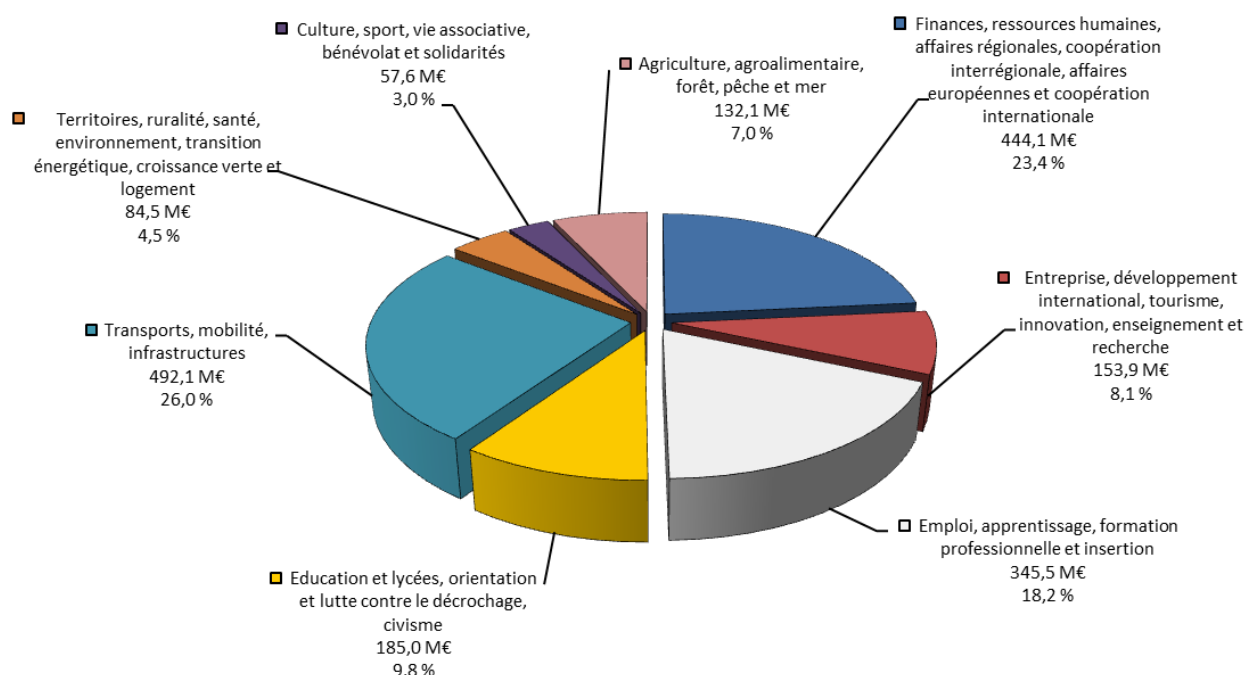
FONCTIONNEMENT 2019	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Montant (en M€)	% du total	Montant (en M€)	% du total
Finances, ressources humaines, affaires régionales, coopération interrégionale, affaires européennes et coopération internationale	7,22	0,86%	301,78	26,01%
Entreprise, développement international, tourisme, innovation, enseignement et recherche	49,18	5,83%	35,08	3,02%
Emploi, apprentissage, formation professionnelle et insertion	268,00	31,78%	319,15	27,51%
Education et lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme	99,85	11,84%	88,12	7,60%
Transports, mobilité, infrastructures	370,00	43,87%	372,08	32,07%
Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement	9,68	1,15%	8,77	0,76%
Culture, sport, vie associative, bénévolat et solidarités	32,63	3,87%	30,93	2,67%
Agriculture, agroalimentaire, forêt, pêche et mer	6,86	0,81%	4,27	0,37%
TOTAL hors mouvements comptables sur emprunts	843,42	100,00%	1 160,18	100,00%
Mouvements comptables sur emprunts				
TOTAL	843,42	100,00%	1 160,18	100,00%

(*) Données prévisionnelles issues du BP+BS+DM3

Les dépenses de fonctionnement (BP+BS+DM3) de l'exercice 2019 atteignent 1 160,18 millions d'euros.

Avec 769,6 millions d'euros au total et 734,6 millions d'euros pour les seules dépenses hors gestion active de dette, les dépenses d'investissement sont maintenues à un haut niveau, dans la continuité du Budget Primitif 2019.

**Dépenses régionales 2019 : les dépenses
1 894,8 M€ de crédits de paiement
(hors mouvements comptables sur emprunts)**

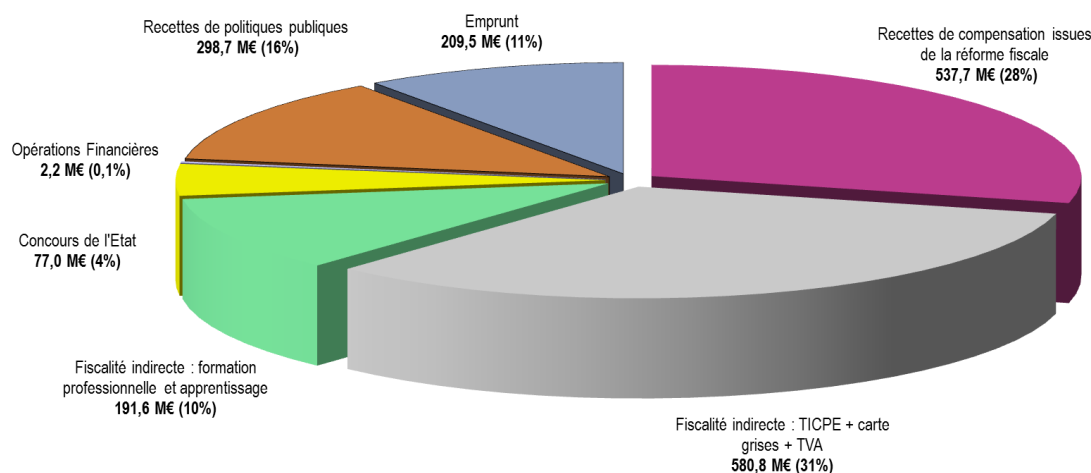


Les recettes régionales inscrites au budget (BP+BS+DM3)

En intégrant le recours à l'emprunt, les recettes régionales prévisionnelles s'élèvent à 1 897,5 millions d'euros.

RECETTES (en millions d'euros)	Montants 2019	%
Recettes de compensation issues de la réforme fiscale	537,7	28%
Fiscalité indirecte : TICPE + taxe sur les cartes grises + TVA	580,8	31%
Fiscalité indirecte : Ressources fiscales de la formation professionnelle et de l'apprentissage	191,6	10%
Concours de l'Etat	77,0	4%
Opérations Financières	2,2	0%
Recettes de politiques publiques	298,7	16%
Emprunt	209,5	11%
TOTAL	1897,5	100%

Recettes 2019 : 1 897,5 M€



Les recettes fiscales

La Région augmente ses prévisions de recettes s'agissant de la part de la taxe intérieure sur la consommation des produits énergétiques (TICPE). En effet, le dynamisme régional en matière de consommation de carburant conduit à réévaluer de 3,82 millions d'euros la fraction régionale et de 0,37 millions d'euros la TICPE modulation, portant le montant des recettes respectivement à 157 millions d'euros et 2,4 millions d'euros.

Les recettes fiscales atteignent 1,310 milliard d'euros contre 1,303 milliard d'euros au BP 2019.

Les concours financiers de l'Etat

Ils sont globalement stables par rapport au Budget Primitif 2019 (+0,85 M€ Budget Supplémentaire et DM3 confondus) pour atteindre 58,44 M€.

Autres recettes, liées aux politiques régionales

Les recettes de politiques publiques régionales de fonctionnement de la DM3 augmentent de 11,2 millions d'euros.

Parmi ce poste, les participations augmentent de 5,38 M€ et les fonds européens de 3,02 M€ au titre des remboursements effectifs du fonds social européen.

Les recettes d'investissement, qui avaient progressé de 14 M€ au Budget Supplémentaire avec la création d'un fond de fonds (14,67 M€), n'évoluent pas dans la DM 3.

En section de fonctionnement, les recettes exceptionnelles sont en hausse de 2,8 millions d'euros, suite à la clôture des conventions avec l'Agence de Services de Paiement (ASP).

5 - Dette et trésorerie et balance commerciale et balance des paiements

Les paragraphes V.4 « Dette et Trésorerie », V.5 « Balance commerciale et balance des paiements » et V.7 « Changements notables / Evénements récents » (pages 124 à 133 du Prospectus de Base) sont supprimés et remplacés par les développements suivants :

V.4 - Dette et trésorerie

V.4.1 - La situation de la dette et la stratégie de gestion

En matière de gestion de la dette, deux contraintes financières s'imposent aux collectivités territoriales qui leur interdisent d'emprunter pour rembourser le capital de la dette :

- le budget doit être voté en équilibre : « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice* » (art. L. 1612-4 du Code général des collectivités territoriales) ;
- les dépenses liées au remboursement de la dette en capital et en intérêts constituent des dépenses obligatoires entrant dans la définition des « *dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé* » (art. L. 1612-15 et L. 4321-1 du Code général des collectivités territoriales).

La méconnaissance de ces contraintes constitue un motif de saisine du juge des comptes qui peut prendre l'ensemble des mesures nécessaires au rétablissement de l'équilibre budgétaire ou procéder à l'inscription d'office des dépenses obligatoires au budget de la collectivité.

Ratios d'endettement	2016	2017	2018
Encours de dette global au 31/12 (en M€)	1566,0	1617,8	1649,4
Encours de dette dont la durée résiduelle est inférieure à 1 an au 31/12 (en M€)	3,5	89,8	37,0
Capacité de désendettement (en années)	5,5	5,7	5,9
Encours de dette/Recettes réelles de fonctionnement	142,9%	119,5%	121,5%
Encours de dette par habitant (€/hab)	419,0	430,7	429,7

* Population légale en vigueur au 1^{er} janvier 2015 : 3 718 512 habitants

➤ Structuration de la dette au 31 décembre 2018

Au 31 décembre 2018 (situation du dernier compte administratif disponible), le montant de l'encours de la dette propre régionale s'élevait à 1 649 444 827 euros, soit 430 euros par habitant.

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

La Région des Pays de la Loire n'a aucun encours de dette libellé en devises étrangères.

Numéro emprunt	Type de taux	Taux	Capital restant dû	Durée résiduelle	
Durée résiduelle inférieure à 1 an au 31/12/2018					37 000 000,00 €
20154 - obligataire	V	Eur 3M + 0,35%	15 000 000,00 €	0,48	
20159 - obligataire	F	0,50%	20 000 000,00 €	0,77	
200411	V	Eur 3M + 0,04 %	2 000 000,00 €	0,90	
Durée résiduelle comprise entre 1 et 5 ans au 31/12/2018					199 166 037,31 €
20155 - obligataire	V	Eur 3M + 0,39%	20 000 000,00 €	1,71	
20156 - obligataire	F	0,64%	11 000 000,00 €	1,71	
20111	F	2,11%	3 333 333,24 €	1,96	
20148 - obligataire	V	Eur 3M + 0,36%	11 600 000,00 €	1,98	
20153 - obligataire	V	Eur 3M + 0,35%	20 000 000,00 €	2,42	
20062	F	3,80%	6 000 000,00 €	2,93	
200811	F	4,10%	13 899 371,07 €	3,00	
03	V	Eonia + 0,038%	7 000 000,00 €	3,00	
20121 - obligataire	F	4,00%	43 000 000,00 €	3,14	
20072	F	3,74%	10 666 666,63 €	3,76	
20074	V	2,095 x inflation (plancher 2%, plafond 5,75 %)	5 333 333,37 €	3,92	
20075	V	Eur 3M + 0,10%	4 000 000,00 €	3,96	
02	V	Eonia + 0,002%	13 333 333,00 €	4,00	
20122 - obligataire	F	3,13%	30 000 000,00 €	4,80	
Durée résiduelle comprise entre 5 et 10 ans au 31/12/2018					323 652 777,75 €
20174 - obligataire	F	0,72%	10 000 000,00 €	5,28	
20092	F	3,55%	18 333 333,46 €	5,42	
20132 - obligataire	F	2,57%	25 000 000,00 €	5,45	
20082	F	2,79%	20 444 444,41 €	5,50	
20105	V	TAG 3M + 0,05 %	15 999 999,88 €	6,00	
20131 - obligataire	F	2,73%	40 000 000,00 €	6,45	
20175 - obligataire	F	1,01%	10 000 000,00 €	6,83	
20172 - obligataire	F	1,165%	10 000 000,00 €	7,30	
20143 - obligataire	F	2,06%	5 000 000,00 €	7,58	
20163 - obligataire	F	0,65%	10 000 000,00 €	7,60	
20165 - obligataire	F	0,60%	20 000 000,00 €	7,61	
20173 - obligataire	F	1,28%	10 000 000,00 €	8,26	
20182 - obligataire	F	0,98%	40 000 000,00 €	8,43	
20084	F	3,26%	19 000 000,00 €	9,27	
20085	V	Livret A + 1,05 %	24 375 000,00 €	9,58	
200871	V, F	Eur 3M - 0,05 %	33 000 000,00 €	9,92	
20177 - obligataire	F	1,08%	10 000 000,00 €	9,94	
20086 - obligataire	V	Eur 12M + 1,00%	2 500 000,00 €	9,97	
Durée résiduelle comprise entre 10 et 15 ans au 31/12/2018					633 132 080,10 €
200877	V	Eur 3M - 0,05 %	10 250 000,00 €	10,17	
20141 - obligataire	F	3,00%	53 000 000,00 €	10,28	
20152	F	1,34%	29 716 981,12 €	11,22	
20101 - Intermédié CE	F	Eur 3M + 0,63 %	3 409 725,85 €	11,23	
20102 - Intermédié CE	F	Eur 3M + 0,63 %	3 974 906,25 €	11,23	
20103 - Intermédié CE	F	Eur 3M + 0,63 %	2 949 609,20 €	11,23	
20181 - obligataire	F	1,22%	10 000 000,00 €	11,43	
20183 - obligataire	F	1,22%	50 000 000,00 €	11,78	
20161	F	0,81%	44 230 769,24 €	12,36	
20061	F	3,90%	26 000 000,00 €	12,89	
20063	F	3,87%	26 000 000,00 €	12,92	
20178 - obligataire	F	1,33%	10 000 000,00 €	12,94	
20167	F	0,90%	36 666 666,68 €	12,97	
20168	F	0,99%	27 692 307,68 €	12,98	
20071	F	Eur 3M + 1,172%	41 326 530,72 €	13,34	
20145	F	1,93%	25 781 250,00 €	13,62	
200733	V	Eur 3M + 0,04%	16 800 000,00 €	13,92	
20171	F	0,98%	20 000 000,00 €	13,92	
20146 - obligataire	F	2,00%	30 000 000,00 €	13,95	
201710	F	1,35%	24 000 000,00 €	14,42	
20164 - obligataire	F	0,97%	25 000 000,00 €	14,60	
20184 - obligataire	F	1,39%	25 000 000,00 €	14,78	
20186	F	1,22%	18 000 000,00 €	14,93	
20144 - obligataire	F	2,52%	15 000 000,00 €	14,96	
20133	F	Eur 3M + 0,613%	58 333 333,36 €	14,97	
Durée résiduelle comprise entre 15 et 20 ans au 31/12/2018					456 493 931,71 €
20142 - obligataire	F	3,15%	50 000 000,00 €	15,35	
20162 - obligataire	F	1,13%	20 000 000,00 €	15,59	
20147	F	1,51%	35 555 555,52 €	15,98	
20151	F	0,80%	40 068 493,12 €	16,27	
20157 - obligataire	F	2,02%	20 000 000,00 €	16,71	
20158	F	1,39%	13 421 052,64 €	16,77	
201511- Tirage 1	F	1,36%	70 222 222,24 €	16,92	
201510	F	1,55%	13 421 052,64 €	16,97	
38	V	Livret A + 0,75 %	85 472 222,22 €	17,90	
20166	F	0,00%	28 333 333,33 €	17,92	
20176	F	0,00%	35 000 000,00 €	18,50	
20179	F	1,39%	20 000 000,00 €	18,75	
20185 - obligataire	F	1,70%	25 000 000,00 €	21,81	
Total général			1 649 444 826,87 €		

Accusé de réception en préfecture
044-234400034-20191204-
2019_12 EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

Le risque de cours (devises et matières premières)

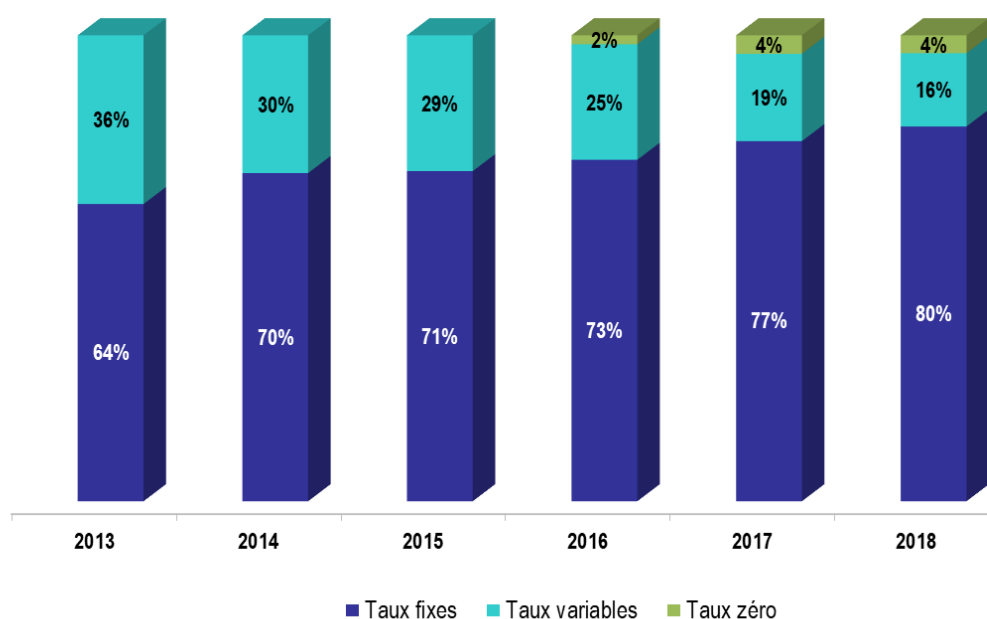
La Région des Pays de la Loire n'est pas exposée à l'évolution des cours de matières premières et des devises.

En effet, la Région des Pays de la Loire a écarté tout adossement impliquant une quelconque exposition à un risque de change (devises) et de cours (matières premières). Dans cet esprit, le Conseil régional des Pays de la Loire a exclu dans la délégation, en date des 19 et 20 octobre 2017, donnée à la Présidente en matière de réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, de telles prises de position pour toute la durée du mandat.

Le risque de taux

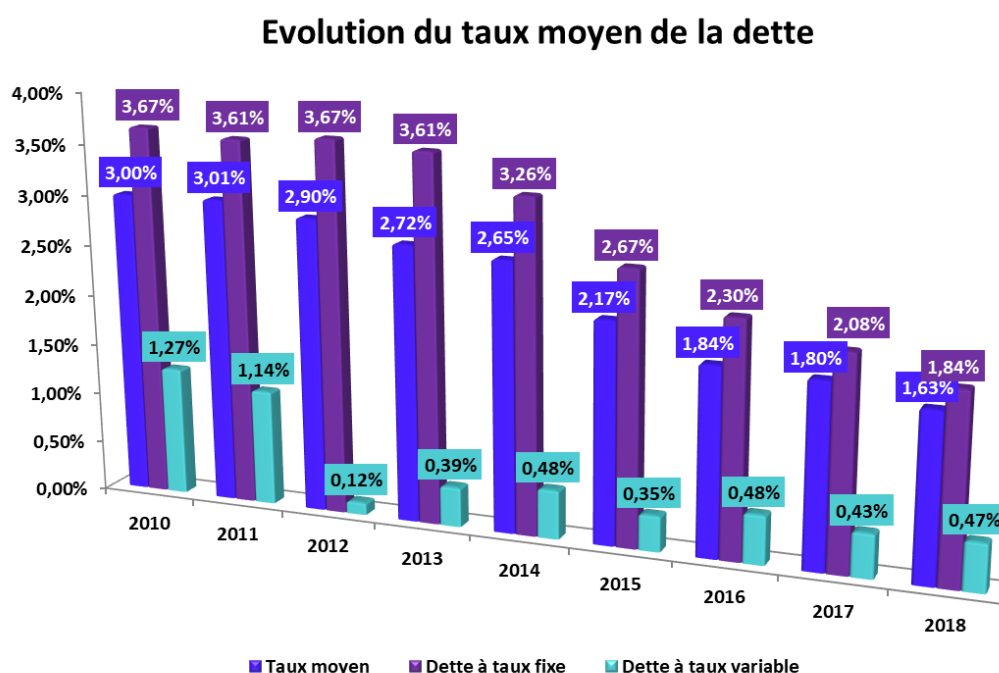
En termes de stratégie, la gestion du risque de taux est fondée sur une optimisation de la performance financière dans la limite d'une exposition au risque financier équivalente à celle d'un encours majoritairement adossé à des taux fixes : la volonté de la Région des Pays de la Loire de privilégier la sécurité sur la performance conduit à formuler l'objectif d'une proportion de taux fixe de 70 %.

Répartition de la dette par type de taux



La stratégie adoptée en matière de gestion de risque de taux est essentiellement guidée par la détection d'opportunités de marchés, les financements étant très majoritairement globalisés et non pas adossés à la durée de vie des actifs.

L'évolution du taux moyen de la dette régionale est établie comme suit :



Le taux moyen de la dette (ou coût de la dette) au 31 décembre 2018 s'établit à 1,84 % (contre 2,17 % au 31 décembre 2015) : ce taux est obtenu par la pondération de chacun des emprunts en intégrant les opérations de couverture qui participent pleinement d'une stratégie de maîtrise du risque de taux.

La proportion de taux fixe et de taux indexé dans l'encours de la dette a évolué comme suit depuis 2012 (y compris *revolving* et opérations de marché) :

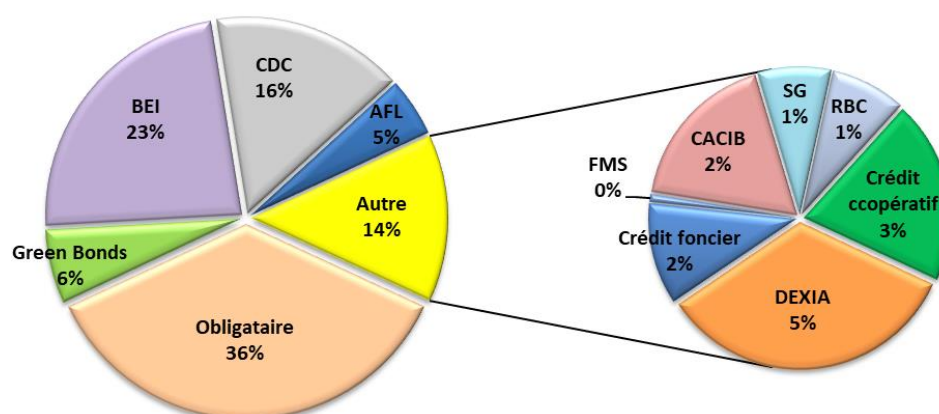
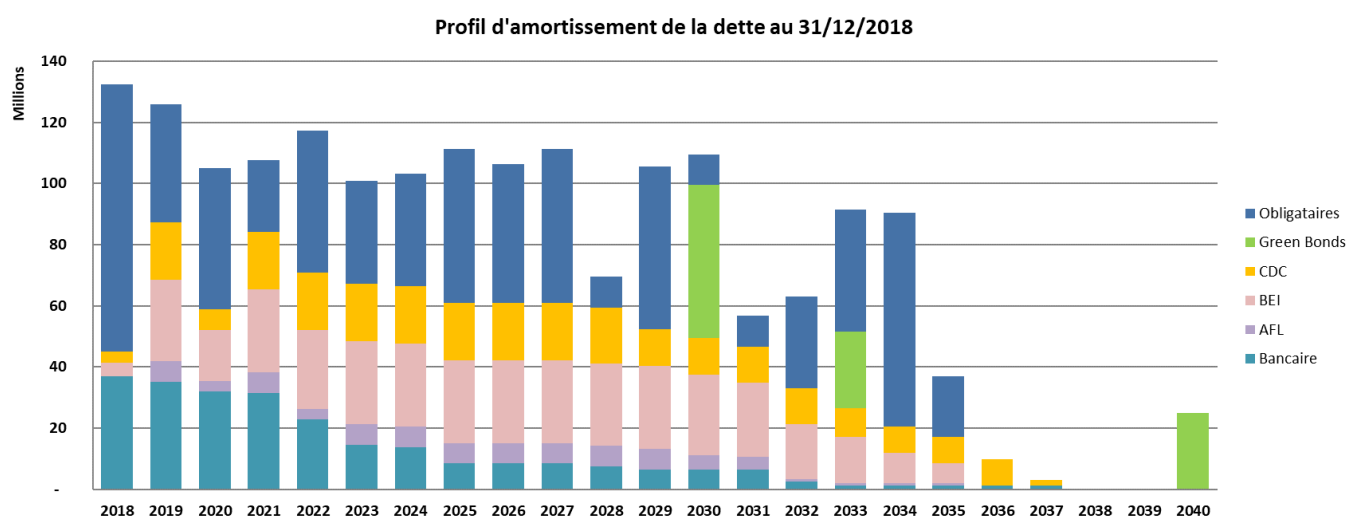
Outre le taux moyen, la durée de vie de la dette régionale constitue un autre indicateur destiné à apprécier la charge de la dette. L'analyse du marché de la dette publique locale met en exergue, pour 2018, un allongement de la durée de vie de la dette des collectivités territoriales. La Région des Pays de la Loire fait figure d'exception avec une durée de vie résiduelle qui stagne à 11 ans et 7 mois, là où la moyenne des régions se situe aux alentours de 17,4 années. Sa durée de vie moyenne est de 8 ans.

Au 31 décembre 2018, l'encours de dette régional témoigne des choix régionaux en faveur de la diversification de la dette :

- ✓ 39% (633 M€) sont constitués d'obligations dont 5% détenus par les particuliers et 34% émises auprès d'investisseurs
- ✓ 39% (632 M€) sont constitués de prêts alloués par des banques institutionnelles (dont 23% auprès de la Banque Européenne d'Investissements et 16% auprès de la Caisse des dépôts)
- ✓ 5% (80 M€) ont été souscrits auprès de l'Agence France Locale
- ✓ 17% (273 M€) sont répartis entre différents prêteurs traditionnels, aucune banque ne détenant plus de 6% du portefeuille de dette régionale

Eléments de synthèse sur la dette propre régionale :

	Au 31/12/2015	Au 31/12/2016	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018
Encours de dette global (en M€)	1436,08	1566,02	1617,80	1649,44
Taux moyen hors swap	2,08%	1,78%	1,69%	1,53%
Taux moyen avec swap	2,17%	1,84%	1,80%	1,63%
Durée résiduelle moyenne	11 ans et 3 mois	12 ans et 2 mois	11 ans et 7 mois	11 ans et 7 mois
Durée de vie moyenne	7 ans et 5 mois	8 ans et 1 mois	7 ans et 10 mois	8 ans

Répartition de la dette par prêteurs au 31/12/2018**Evolution de l'annuité de la dette (hors revolving) compte-tenu des caractéristiques de l'encours existant au 31/12/2018**

Alors que le profil d'amortissement de la dette était structurellement régulier et décroissant (la Région ayant toujours privilégié les modes d'amortissements linéaires dans le cadre de ses emprunts bancaires), le

Accusé de réception en préfecture
044-234490034-20191204
2019_12_EMTN_SU-CC
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

développement du recours au financement obligataire s'est accompagné d'une modification des modalités d'amortissement de la dette régionale. Afin de lisser son profil d'extinction de la dette, la Région développe les outils suivants :

- Les emprunts obligataires sont divisés en plusieurs souches sur des maturités différentes ;
- Les nouveaux emprunts amortissables sont négociés avec possibilité d'amortissement à la carte ménageant des années blanches (enveloppes BEI, CDC et prêts AFL) en 2018, 2020 et 2022.

➤ Besoins prévisionnels de financements 2016-2021

Hors ajustement des besoins de financement annuels par les tirages de clôture sur emprunts *revolving*, les emprunts nouveaux (correspondants aux besoins de financement réels anticipés) sont ainsi retenus pour les valeurs suivantes :

	2017	2018	2019	2020	2021
Emprunts nouveaux (en M€)	150,0	211,5	171,3	171,0	175,3

V.4.2 - La gestion de trésorerie

Un programme régional de titres négociables à court terme (anciennement nommés billets de trésorerie) a été mis en place en mai 2010, et a fait l'objet de six actualisations depuis cette date.

Avant la mise en place du programme de billets de trésorerie, les besoins de trésorerie de la Région étaient couverts essentiellement par la seule mobilisation d'emprunts à capital ajustable (ou *revolving*). L'extinction contractuelle de leurs capacités de tirages, leur consolidation progressive et le niveau actuel des marges sur index proposés sur *revolving* et lignes de trésorerie ont entraîné la nécessité de se doter d'un nouvel instrument de financement court terme.

Afin de pallier l'extinction progressive des ouvertures de crédits à long termes, le plafond du programme de titres négociables à court terme de la Région est passée à 200 M€ en septembre 2016.

Depuis le second semestre 2010, la gestion active de la trésorerie repose ainsi sur :

- l'émission prioritaire de billets de trésorerie sur des volumes de plusieurs dizaines de millions d'euros, en privilégiant les caractéristiques ayant la préférence des investisseurs en termes de maturité et de fréquence ;
- la mobilisation complémentaire d'emprunts *revolving* pour les ajustements quotidiens ;
- la sécurisation du dispositif par le renouvellement annuel d'une ligne de trésorerie de réserve.

Articulation des instruments de couverture des besoins

La prise en compte d'éventuels risques de sur-trésorerie conduit à mener une politique prudentielle de couverture des besoins.

Depuis la mise en place du programme en mai 2010, les besoins résiduels de trésorerie sont couverts en priorité par l'émission de billets. Actuellement, le **ratio de couverture des besoins de trésorerie par l'émission de billets** est désormais proche des 100 %.

La Région des Pays de la Loire dispose d'autres produits de financements court terme : des emprunts à capital ajustable (*revolving*) et des lignes de trésorerie. Compte tenu de leur souplesse de gestion, ces produits sont dédiés à l'ajustement quotidien du solde de la trésorerie régionale.

Au 1^{er} janvier 2019, la Région disposait d'un encours de 20 M€ de billets de trésorerie qui avaient été émis en décembre 2018 pour des considérations comptables liées à la clôture d'exercice. La Région a émis des billets en continu depuis janvier 2019 compte tenu, d'une part, des besoins structurels croissants de trésorerie et d'autre part, de l'environnement de taux négatifs permettant à la Région de percevoir des produits financiers en émettant à court terme.

Produits de trésorerie

Prêteur	Nature du contrat	Plafond de tirage 2018 (en M€)			
		1er trimestre	2e trimestre	3e trimestre	4e trimestre
Caisse d'Epargne	emprunt revolving	5,33	5,33	5,33	5,33
Société Générale	emprunt revolving	1,69	0,85	0,00	0,00
Société Générale	ligne de trésorerie	50,0	50,0	50,0	50,0
La Banque Postale	ligne de trésorerie	30,0	**	**	**
Caisse d'Epargne	ligne de trésorerie	25,0	**	**	**
CACIB	ligne de trésorerie	50,0	50,0	**	**
Arkea	ligne de trésorerie	15,0	15,0	**	**
Arkea	ligne de trésorerie	30,0	**	**	**
Caisse d'Epargne	ligne de trésorerie	**	90,0	90,0	90,0
La Banque Postale	ligne de trésorerie	**	25,0	25,0	25,0
CACIB	ligne de trésorerie	**	**	35,0	35,0
Arkea	ligne de trésorerie	**	**	30,0	30,0
Total		207,02	236,18	235,33	235,33

** Ces lignes de trésorerie seront renouvelées à échéance

V.5 - Balance commerciale et balance des paiements

Les éléments d'informations présentés ci-dessous sont issus de l'INSEE – bilan économique 2017 (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/3544133?sommaire=3548185>).

En Pays de la Loire, comme en France, le solde commercial est négatif en 2017 (-6,8 milliards d'euros). L'activité de Nantes Saint-Nazaire Port, fortement orientée vers les importations de produits

2017 (-6,8 milliards d'euros)
044-234400034-20191204-
2019-12-EMTN-SS-CE
Date de télétransmission : 04/12/2019
Date de réception préfecture : 04/12/2019

d'extraction énergétiques expliquent en partie ce constat. Les échanges sont ainsi surtout déficitaires pour les produits énergétiques.

En effet, les produits d'extraction énergétiques constituent le premier poste import de la Région. En 2017, les importations de gaz et de pétrole atteignent 25,2 milliards d'euros soit une hausse de 13,1 % qui s'explique essentiellement par la hausse de 48,6 % des importations de gaz et de pétrole du terminal de Donges, 3^{ème} terminal pétrolier de France. Suite aux arrêts techniques du terminal en 2015 et poussées par la hausse du marché gazier, les activités de la plateforme de Donges sont montées en charge.

Les échanges commerciaux de la Région sont en revanche excédentaires pour la plupart de ses productions-phares machines et équipements, navires et bateaux, produits agricoles et agroalimentaires.

En outre, il est à noter, en 2017, dans les Pays de la Loire, une forte augmentation des échanges commerciaux avec l'étranger (+ 9,0 % contre + 5,8 % au niveau national) pour atteindre 44,1 milliards d'euros.

V.6 - Réserve de change (y compris les obligations potentielles pouvant les grever, comme les contrats à terme et les instruments dérivés)

Non applicable.

V.7 - Changements notables / Evénements récents

Aucun changement notable relatif aux finances publiques et au commerce extérieur de l'Emetteur n'est survenu depuis le 31 décembre 2018, date de clôture du compte administratif pour l'exercice 2018.

4. Modification des Informations Générales du Prospectus de Base

La phrase suivante vient compléter le point 1 des Informations Générales de la page 169 du Prospectus :

"Le Budget Supplémentaire et la Décision Modificative n°3 de 2019 ont été adoptés par les délibérations du Conseil régional respectivement en date des 20 et 21 juin 2019 et des 17 et 18 novembre 2019."

En outre, le point 2 est remplacé par la phrase suivante :

"Il n'y a pas eu de changement notable (a) dans les systèmes fiscal et budgétaire, (b) de la dette publique brute, (c) de la balance commerciale et de la balance des paiements, (d) des réserves de change, (e) de la situation et des ressources financières, ni (f) dans les recettes et dépenses de l'Emetteur depuis le 31 décembre 2018, date de clôture des comptes administratifs pour l'exercice 2018 (dernier exercice clos à la date du Prospectus de Base)."

Responsabilité du Supplément au Prospectus de Base

Personnes qui assument la responsabilité du présent Supplément

Au nom de l'Emetteur

Après avoir pris toutes mesures raisonnables à cet effet, nous attestons que les informations contenues dans le présent Supplément au Prospectus de Base sont, à notre connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Nantes, le 03/12/2019

Région des Pays de la Loire

Hôtel de Région
1 rue de la Loire
44 966 Nantes Cedex 9
FRANCE

Représentée par :

Monsieur Emmanuel BERNARD
Directeur des finances et de la commande publique
Téléphone : +33 2 28 20 50 00



En application des articles L.412-1 et L.621-8 du Code monétaire et financier et de son règlement général, notamment des articles 212-31 à 212-33, l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a visé le présent Supplément au Prospectus de Base le 03/12/2019 sous le numéro n° 19-555. Ce Supplément a été établi par l'Emetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L.621-8-1-I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification par l'AMF des éléments comptables et financiers présentés.

Conformément à l'article 212-32 du règlement général de l'AMF, toute émission ou admission de titres réalisée sur la base du prospectus de base tel que complété par ce Supplément donnera lieu à la publication de conditions définitives.